

Locaux 4 chemin de Palente - Sinistre du 17 septembre 1998 - Restructuration et réaménagement

M. LE MAIRE, Rapporteur : A la suite de l'incendie d'une partie des locaux de la pépinière d'entreprises 4 chemin de Palente, des dispositions ont été prises pour reconstruire et réaménager les locaux sinistrés.

Ainsi les travaux de clos et de couvert du bâtiment ont été réalisés et pris en charge par la copropriété. La date d'achèvement de ces travaux est prévue fin juin, début juillet 1999.

Les travaux de réaménagement interne des locaux à la charge de la Ville consistent en une transformation des locaux de bureaux et de locaux tertiaires en espaces industriels à part entière. Les bureaux du délégataire se situeront dans un autre bâtiment. L'aménagement de cet espace sera souple et modulable, pouvant autoriser le regroupement de cellules entre elles.

Ainsi, l'ensemble du plateau devrait comprendre environ une dizaine de cellules dont l'équipement et la conception seront identiques à l'ensemble des autres cellules d'activité industrielle (chauffage indépendant, réseaux d'eau et d'air comprimé, espace de bureaux, ...).

Le montant des travaux projetés et des honoraires est estimé à 3 200 000 F HT auxquels s'ajoutent :

- l'achat et la mise à disposition d'un matériel de bureau standard (équipement prévisionnel de 12 cellules comprenant chacune l'espace de 2 postes de travail), soit un montant de 370 000 F HT,
- l'équipement informatique, le téléphone et le câblage, soit 283 000 F HT.

L'estimation globale de l'opération s'élève donc à 3 853 000 F HT.

L'échéancier de l'opération est le suivant :

- Etudes d'Esquisse - Avant-Projet Sommaire : juin 1999
- Etudes de Projet : juillet - août 1999
- Choix des entreprises et marchés de travaux : fin septembre 1999
- Délai d'exécution des travaux : 2,5 mois
- Livraison des locaux : mi-janvier 2000.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de lancer cette opération
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux, à lancer les appels d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que la (ou les) décision(s) de poursuivre ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires,
- solliciter les subventions des collectivités territoriales,

- s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération selon un plan de financement (dépenses et recettes) intégrant la réaffectation des indemnités d'assurance lorsqu'elles seront connues. Ce plan de financement sera proposé au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 7 juillet 1999